



Procès verbal

COMMISSION DES CHAMPIONNATS Réunion du 15 février - PV N°22

PRESENTS : Mme COMBEAU Anne Marie - MM. COMBEAU Jean-Jacques - DOUGNAC Daniel - NOVARO Marc - PLU Dominique

EXCUSE : M. RAIGNIER Christian

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Titre III Art.XIV.2 des R.P. du District).

EXPLOITATION DES RESULTATS DE LA JOURNEE DES 11 ET 12.02.2023

FEUILLES DE MATCHS TRANSMISES AUX COMMISSIONS

DISCIPLINE

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA

51557.2 LIMEUIL - PERIGUEUX FOOT

51560.2 BRANTOME - FAUX

DEPARTEMENTAL 2

Poule B 50217.2 RIBERAC 2 - BEAUMONT BASTIDE Ent.

DEPARTEMENTAL 3

Poule C 50441.2 PRIGONRIEUX 3 - MONTPON MENESPLET 3

Poule D 51653.2 TOCANE - MONTREM MONTANCEIX

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 50573.2 PERIGORD FOOT US 2 - HAUTEFORT GENIS SAL Ent.

51245.2 ST PAUL LA ROCHE - EXCIDEUIL ST MADARD 2

Poule B 51675.2 ST PIERRE DE CHIGNAC 2 - TERRASSON USA 2

Poule D 51097.2 BELVES - PAYS DE L'EYRAUD 2

51098.2 COURS DE PILE 2 - GARDONNE

LITIGES ET CONTENTIEUX

DEPARTEMENTAL 1 SERIPUB KAPPA

51557.2 LIMEUIL - PERIGUEUX FOOT

DEPARTEMENTAL 2

Poule B 50220.2 BERGERAC LA CATTE 2 - LIMENS JSA 2

51291.2 LALINDE CALES Ent. - MONTPON MENESPLET 2

DEPARTEMENTAL 4

Poule A 50573.2 PERIGORD FOOT US 2 - HAUTEFORT GENIS SAL Ent.

51245.2 ST PAUL LA ROCHE - EXCIDEUIL ST MEDARD 2

Poule D 51098.2 COURS DE PILE 2 - GARDONNE

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

DEPARTEMENTAL 3

Poule D 50505.2 CHANCELADE MARSAC 2 - RIBERAC 3



Procès verbal

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES OU NON CONFORME

DEPARTEMENTAL 3

Poule B 50372.2 MARSANEIX

DEPARTEMENTAL 4

Poule C 51032.2 MARQUAY TAMNIES

51035.2 FENELON ESPERANCE 2

CRITERIUM A 8

Poule A 52903.2 VILLAC

FORFAIT D'UNE JOURNEE

Les équipes ci-dessous sont déclarées battues sur le score de 3 buts à 0 et sont pénalisées d'un point au classement en application de l'article 19 de règlements Généraux de la LFNA.

DEPARTEMENTAL 4

Poule B 51162.2 BASSIMILHACOIS 3

Poule E 51467.2 Ent. CELLES /USSVC/UST 3

Poule E 50886.1 LA ROCHE CHALAIS 2 (match du 05/02/2023)

CRITERIUM A 8

Poule A 52852.2 PERIGORD VERT 3

Poule C 52991.2 ROUFFIGNAC 3

Ces clubs seront débités d'une amende de 30 € (1^{er} forfait).

DEPARTEMENTAL 4

Poule C 51030.2 PERIGORD NOIR 2

Ce club sera débité d'une amende de 40 € (2^{ème} forfait).

FORFAIT GENERAL

L'équipe PARCOUL CHENAUD qui disputait le championnat DEPARTEMENTAL 4 POULE E est déclarée forfait général suite à 3 forfaits les 11/12, 05/02 et 12/02. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 80 €.

L'équipe PAYS FENELON 4 qui disputait le CRITERIUM A 8 POULE C est déclarée forfait général pour cette phase suite à 3 forfaits les 23/10, 04/12 et 12/02. En conséquence, les matchs que cette équipe devait encore disputer dans cette poule ne seront pas joués et les classements seront modifiés en application de l'article 19 de la LFNA. Ce club sera débité d'une amende de 33€.